

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2024

PRESIDENT : Monsieur Hubert POULLOT, Maire.

PRESENTS : Mmes, FAGOT Carine et GAUTHIER Christelle ; Messieurs GUIONNEAU Bruno, LAMBERT Christophe, LECHENAULT Jean-Paul et MORAL Philippe.

EXCUSES : Mmes BUTET Isabelle et OSTORERO LECHENAULT Patricia ; Mrs SOLIOT Bernard (procuration à Hubert POULLOT), TRE COURT Daniel (procuration à GUIONNEAU Bruno).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MORAL Philippe.

DATE DE CONVOCATION : 2 janvier 2024

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, aucune remarque n'étant notifiée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I - Déclarations d'intention d'aliéner

Il est présenté au conseil municipal deux déclarations d'intention d'aliéner relative à des ventes :

- une maison située 7 Impasse des Jardins
- une maison située 3 Rue de Gilly

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de ne pas préempter sur ces propriétés
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente.

II - Zones d'accélération des énergies renouvelables

Dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), M. le Maire rappelle que cette démarche s'inscrit dans un contexte d'urgence climatique où la France est plutôt en retard. En effet, c'était le seul pays de l'Union Européenne en 2020 à ne pas avoir rempli ses objectifs.

L'Etat souhaite donc accélérer le nombre de projets en y associant les collectivités.

Cette démarche impose d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables et d'organiser une concertation avec les habitants sous forme de réunion publique ou de cahier de remarque.

Après débat sur ce sujet, il est proposé d'interdire l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal et de reconnaître les zones IAU pour la pose de panneaux photovoltaïques et l'ensemble des parcelles de terres agricoles classées en zone A de la commune pour des installations d'agri photovoltaïques.

Dans le processus de reconnaissance de ces secteurs, une concertation doit être organisée avec la population. A ce titre il est proposé de mettre à la disposition de la population, un cahier d'enregistrement des remarques en mairie et avec la possibilité de s'exprimer sur le site internet de la commune pendant une période de trois semaines. A l'issue de cette période une délibération sera arrêtée au prochain conseil municipal du lundi 4 mars 2024.

III - Demande de subvention

M. le Maire informe les élus de la réception d'une demande de subvention émanant du Secours Populaire Français qui vu, le contexte social et économique, la hausse des prix et de l'inflation, sollicite une aide financière pour répondre à la demande des familles en détresse.

A titre d'exemple, si chaque commune verse 10 Euros, cela permettrait de faire partir en colonie de vacances une douzaine d'enfants du département.

Après débat sur le sujet et considérant que notre collectivité participe régulièrement à diverses opérations caritatives au profit des familles en difficultés (Restos du Cœur et l'association « La Passerelle »), le conseil municipal à l'unanimité des voix décide de ne pas participer à cette demande de subvention.

IV- Personnel communal : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

M. le Maire fait part aux élus que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Il s'agit d'une prime forfaitaire facultative, qui peut être instaurée par délibération de l'assemblée délibérante.

Elle concerne les agents recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 et encore en poste au 30 juin 2023. En cas d'employeurs multiples, cette prime pourra être versée pour chacun d'entre eux, au prorata de la rémunération accordée.

Les montants prévus par le décret sont des montants maximums. Cette prime exceptionnelle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

M. le Maire présente la grille indiquant le montant maximum pouvant être attribué en fonction de la rémunération de l'agent.

Après en avoir délibéré avec le montant global attribué aux agents en fonction des critères définis par le décret, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

- **DECIDENT** d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues selon le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et de l'attribuer en une seule fois avant le 30 juin 2024

- **RETIENNENT** que le montant prévisionnel pour l'ensemble du personnel sera de 2 600 € et que celui-ci sera pris en compte lors de vote du budget primitif 2024.

- **CHARGENT** Monsieur le Maire de consulter le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour avis.

V- Regroupement Pédagogique Intercommunal : Convention

M. le Maire rappelle que les écoles de Saint-Philibert et Saulon-la-Rue sont en Regroupement Pédagogique Intercommunal depuis 1994. Depuis cette période, un partage des frais est arrêté par une convention qui a été régulièrement modifiée.

Aujourd'hui, au vu de l'évolution des équipements pédagogiques aussi bien dans l'école élémentaire de Saulon-la-Rue que dans l'école maternelle de Saint-Philibert, certains frais doivent être pris en compte dans la convention datant de 2002.

Après débat au sein des membres du conseil municipal, il est décidé de rajouter dans les propositions faites par le conseil municipal de Saulon-la-Rue le matériel pédagogique utilisé par l'école maternelle et nécessaire à l'éducation des enfants.

A l'issue de cet accord, une délibération sera prise au prochain conseil municipal et sera applicable à dater du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, à la demande de certains enseignants, il est proposé de réviser le montant attribué par élève au titre des fournitures scolaires. Le montant actuel est de 48 € par élève et il est proposé de le porter à 52 € à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Après débat sur ce point, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des voix

- **ACCEPTENT** de porter le montant des fournitures scolaires à 52 € par élève et par an à partir du la rentrée de janvier 2024

- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente.

VI - Société de chasse : parcelles louées

Par demande écrite de la société de chasse de Saint-Philibert, il est sollicité une délibération notifiant un droit d'exercer la pratique de la chasse sur les terres qui sont propriété de la commune.

M. le Maire explique que sur notre commune le droit de chasse a toujours été réservé à la société de chasse communale nommée « La Diane » et que cet accord est régi par un bail de chasse en date du 23 octobre 2017 et qui expire le 30 juin 2026.

Il est présenté aux élus la liste des terres que la commune peut mettre à la disposition de la société de chasse.

Ces parcelles sont soit en terres cultivées, en prés ou en forêt.

Cette liste sera annexée au bail de chasse en attente de son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- **DECIDE** de mettre à disposition de la société de Chasse « La Diane » les parcelles forestières en cultures et pâturage propriétés de la commune pour la pratique de la chasse selon la réglementation en vigueur. La liste des parcelles cadastrées sera annexée au bail en vigueur.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente.

VII - Informations et questions diverses.

Documents d'urbanisme :

Dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial de Beaune et de Nuits St Georges/Gevrey-Chambertin auquel notre commune appartient, il nous est notifié par courrier de M. le Préfet que ce document a été approuvé le 29 juin 2023 et que celui-ci est opposable depuis le 11 septembre 2023.

Il appartient donc à notre commune de s'interroger sur la nécessité de mettre notre Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec le SCoT.

Vu la réglementation concernant le code de l'urbanisme, notre commune a 3 ans pour engager la révision de son PLU.

Afin d'engager cette modification, il sera sollicité auprès de l'Etat et du Département la procédure à mettre en place pour engager cette révision et son financement.

Décors de Noël :

M. le Maire souhaite remercier une nouvelle fois tous les participants élus et bénévoles pour leur participation très active concernant la mise en place des décors de Noël. Il tient à souligner qu'une fois de plus ces décors ont été une réussite totale auprès de la population et des jeunes enfants de la commune.

Aide sociale :

M. le 1^{er} adjoint informe les élus sur le fait qu'après concertation, le reliquat des sachets de friandises a été reversé à l'association « La Passerelle » qui œuvre auprès des familles en difficulté.

Bulletin municipal :

M. le Maire remercie également tous les membres de la commission information pour leur disponibilité, leur travail et pour avoir élaboré les différents articles qui composent le bulletin annuel. Il souligne que la conception a été réalisée par le 1^{er} adjoint et que les recettes des encarts publicitaires couvrent largement le coût de l'impression. Ces bulletins devraient être disponibles la 4^{ème} semaine de janvier.

Restos du Cœur :

Il est rappelé l'opération annuelle concernant la collecte alimentaire pour « Les Restos du Cœur » qui se déroulera le samedi 20 janvier 2024 entre 9h et 12h. Mesdames Christelle GAUTHIER, Carine FAGOT et messieurs Bruno GUIONNEAU et Philippe MORAL seront présents pour assurer l'accueil des donateurs. M. le Maire se chargera de transférer les dons aux Restos du Cœur de Nuits-St-Georges en début d'après-midi.

Formation numérique :

Dans le cadre de l'enquête effectuée auprès des familles de la commune concernant le recensement de l'attente en formation dans ce domaine, à ce jour, 21 personnes ont répondu favorablement pour participer à cette formation informatique. A ce stade, un contact sera établi avec la Communauté de Communes et le Département qui disposent de personnels pour cette formation.

Prochaines réunions :

Commission des finances : lundi 12 février et le lundi 26 février 2024 à 18h30

Conseil Municipal : lundi 4 mars 2024 à 18h30.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations du conseil municipal du 10 janvier 2024

N°	Objet	Nomenclature ACTES
1	Déclarations d'intention d'aliéner	3.2
2	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	4.5
3	RPI – Convention	8.1
4	RPI – Fournitures scolaires	8.1
5	Société de chasse - parcelles louées	3.6